

OFFICE MUNICIPAL DU TOURISME DE GRUISSAN

ARRONDISSEMENT
DE NARBONNE

DELIBERATION DU COMITE DE DIRECTION
SEANCE DU 24 Septembre 2021

L'AN deux mille vingt et un
CONVOCATION du 7 Septembre 2021

A 18 H 00

Présents

Elus : Michel CAREL (2^{ème} Vice-Président), Jean Baptiste BESSE, Joseph GIMENEZ, Alexia LENOIR,

Personnalité Qualifiées Titulaire : Edyr BELHABCHI, Laurent CAVAILLE, Frédérique OLIVIE

Personnalité Qualifiées Suppléant : Eric MATTEI, Didier GASS, Roland LARIPPE, Jean Pierre DOOGHE, Félix POPOVICS, Alain SOLER, Louis LABATUT, Pierre DUPUIS

Absents ou excusés : Didier CODORNIOU (Président), Benjamin PARRA, Marie Anges FUENTES, Jean Marie LAVOUE, Sylvie FERRASSE, Marie Lou LAJUS, Julie BELHERT, Charlotte ESPITALLIE, Jean Michel ARIBAUD, Christophe GASTON, Hugues PASTUREL, Hugues MARTIN, Charlotte MOLLIEIX, Daniel REYNE (1er Vice-Président), Bénédicte STOLL, Xavier GALAN, Bernard PUEYO

Secrétaire de séance, article R133-7 du Code du Tourisme : Jean-Claude MERIC, Directeur

Quorum : atteint, en l'absence du Président, le Comité Directeur est présidé par Michel CAREL, 2^{ème} Vice-Président.

**OBJET : CREANCES IRRECOURVABLES
BUDGET ANNEXE PORT**

Monsieur le Vice-Président présente une créance irrécouvrable sur le Budget Annexe Port

Il s'agit d'un impayé du Budget du PORT qu'il est proposé de passer en créances irrécouvrables.

En effet les poursuites diligentées par l'agent comptable de l'OT et ensuite par le cabinet LAUTIER huissier de justice ont été vaines.

Ce dernier est déclaré recevable en commission de surendettement.

Il s'agit de : Mr Gilles Mazzelli pour un montant de 3026.22 € TTC

Le montant total de la perte sur créances irrécouvrables s'élève à **2.521,85 € HT**.

Le Comité de Direction, après en avoir délibéré,
Avec 12 voix Pour - 0 voix Contre et 0 Abstention

ACCEPTE de passer les montants HT en perte sur créances irrécouvrables pour HT 2 521.85 €
AUTORISE Monsieur le Directeur de l'OT à prendre les mesures nécessaires et à signer toutes pièces indispensables.

Pour copie certifiée conforme
Le 2^{ème} Vice-Président
GRUISSAN, le 27/092021

